



Compte rendu CGT France travail Hauts-de-France



**CSE 29.08.2024 : France travail continue à déployer la loi
Plein emploi dans un contexte politique incertain**

**ON NE
RÂLE PAS,
ON
S'EXPRIME**

Retour sur les réclamations collectives portées par la CGT

En 1er point, nous interrogeons la direction sur les portefeuilles CEJ, les publics devant maintenant être issus obligatoirement des jeunes domiciliés en QPV sur certains sites. Une nouvelle fois, nous ne comprenons pas cette consigne portée qui est au détriment du public jeune. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'accompagnement effectué par la mission locale. Pour autant, aucune consigne gouvernementale ne limite l'accompagnement CEJ par France travail au public QPV. Il en est de même pour la convention tripartite et la feuille de route 2024. Cela interroge sur un choix que nous pourrions évaluer discriminatoire, en lien avec l'habitation des privés d'emploi sur le suivi du public jeune. Cela pose problème dans les agences rurales où le dispositif CEJ limité aux jeunes en QPV ne peut pas constituer un portefeuille. Rien dans la loi Plein emploi n'explique également ce choix. Nous n'avons pas d'information sur une demande portée par le FSE.

La direction nous répond que cette décision de réorganisation s'explique par un objectif de 33% d'intégration de jeunes QPV dans les portefeuilles CEJ, objectif non atteint, d'où la réorganisation décidée. **En conséquence, nous demandons qu'un point d'information soit effectué en CSE sur cette décision et sur les modifications d'organisations sur les sites, entre une diminution des portefeuilles CEJ (voire la suppression sur certains sites) et la priorité donnée aux entrants QPV au détriment des autres jeunes dans d'autres sites.**

En 2nd point, nous rappelons à la direction qu'aucune obligation d'établissement de prévisionnel des congés n'existe en dehors de la période de référence (période estivale) et que le seul outil de gestion et de validation des congés est HOROQUARTZ ! La direction confirme !!! Alors tous sur horoquartz pour poser ses congés !

En complément, la direction nous informe de la **généralisation à partir du mois d'Octobre du Diagnostic Socio-Professionnel** sur les sites. En retour, nous demandons que cette généralisation du dispositif nous soit présentée en CSE, notamment en termes d'impacts sur les conditions de travail sur les sites. De même, nous interrogeons la direction sur la convention signée avec orange sur la mise en place d'expérimentation, afin d'accompagner les demandeurs d'emploi les plus éloignés du numérique, grâce à l'offre solidaire « Coup de Pouce Internet » et les « Ateliers Numériques », qui sera déployée dans 7 départements dont en HDF l'Aisne, le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Un point d'information sera effectué en CSE.

La CGT exprime un vote CONTRE sur la consultation du DUERP 2024 Retrouvez ici notre explication de vote lue en instance

La délégation CGT a décidé de voter **CONTRE** concernant la consultation du DUERP pour les raisons suivantes :

- Le DUERP ne prend pas suffisamment en compte certains risques importants identifiés sur le terrain, et ce dans l'objectif de ne pas remettre en cause la politique coercitive portée par le gouvernement. En conséquence, les mesures de prévention ne seront qu'insuffisantes,
- De plus, le processus d'élaboration du DUERP n'est pas en capacité d'impliquer les agents et leurs représentants, alors qu'il s'agirait d'obtenir une évaluation plus réaliste et complète des risques auxquels nous sommes exposés sur sites et service.

Une nouvelle expérimentation, cette fois-ci pour Abbeville et Friville Escarbotin

Cette disposition intitulée « évolution de l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap » s'inscrit dans le cadre d'une mesure gouvernementale annoncée lors de la conférence nationale du handicap et intégrée dans la loi Plein emploi – Article 14. Il s'agit, pour la direction, de « tester » une évaluation des orientations en ESAT en mettant en responsabilité France Travail et Cap emploi en lieu et place aujourd'hui de la MDPH. Suite à ces évaluations, les orientations pourront être : proposition milieu ordinaire, proposition milieu ordinaire avec emploi accompagné, proposition entreprise adaptée et enfin proposition ESAT. Si proposition ESAT, cette préconisation sera transmise par France travail / Cap emploi à la MDPH qui reste décisionnaire pour prononcer l'orientation en ESAT. Les 1ères agences pilotes sont situées dans 5 départements : Allier (site de Vichy), Charente Maritime (La Rochelle Lagord, La Rochelle Villeneuve, La Rochelle Bel Air), Haute Savoie (Cluses, Sallanches), **Somme (Abbeville, Friville Escarbotin)** et Val d'Oise (Sarcelles, Gonesse).

Ces actions, concernant **toutes les personnes reconnues travailleurs handicapés en recherche d'emploi et volontaires (du coup pas seulement les potentielles orientations ESAT)**, devront débiter à la fin du trimestre 4 en 2024, avant d'être élargies en mars 2025 à tous les bassins des départements pilotes avant mise en œuvre sur le territoire national au 1er janvier 2027 comme le prévoit la loi.

Pour la CGT, une nouvelle fois, comme pour les bénéficiaires du RSA, les privés d'emploi reconnus travailleurs handicapés sont soumis à l'obligation d'être dans une démarche active de recherche d'emploi (sous peine de sanctions), d'intégrer le milieu dit « ordinaire » et servir de vivier de main d'œuvre précaire au bon vouloir du patronat. Nous portons également l'alerte sur le fait que les conseillers à l'emploi ne sont pas médecins, comme les médecins ne sont pas conseillers à l'emploi. C'est un écueil qui nous paraît dangereux. Nous rappelons également la réalité sur l'absence de prise en soins et de traitement des maladies psychiques, du fait de la fermeture de services hospitaliers. Ce n'est pas à France travail de se substituer à des choix gouvernementaux de fermeture de services en hopitaux spécialisés, comme de places insuffisantes en ESAT. De plus, à force d'expérimentations ou de pilotes dans des sites différents, qu'en sera-t-il quand il faudra généraliser tous ces dispositifs ?



Focus sur la 2ème campagne de détournements de finalités

Retrouvez ici notre communication spécifique sur ce point



A Boves le 29 août 2024